

**SESSION
ORDINAIRE
2 mars 2009**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOÎT PROULX, NOMMÉ PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Benoît Proulx, conseiller, nommé président d'assemblée
M. Claude Giguère, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Paul Trudel, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS (TES)

Monsieur Alain Guindon, maire, madame Chantal Lavallée, conseillère et monsieur Joël Brassard conseiller et maire suppléant avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 062-03-2009

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Joël Brassard, maire suppléant,

il est proposé par Monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que monsieur Benoît Proulx soit nommé président de la présente assemblée.

Résolution numéro 063-03-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 02 MARS 2009

Il est proposé par

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 mars 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du conseil tenue le 2 février 2009.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2009, approbation du journal des déboursés du mois de février 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Achat et installation par PGGovern du logiciel «Gestion de la carte» pour le poste de taxation.
- 3.3 Achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2009.
- 3.4 Achat des licences Office Professionnel 2007 chez C.E. Informatique.
- 3.5 Autorisation des contributions municipales au projet Accès-Logis.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Achat de vêtements pour les préposés aux travaux publics.
- 4.2 Réparation de carrosserie et peinture du camion de service Dodge Sprinter.
- 4.3 Achat de deux abribus à la Ville de Blainville.
- 4.4 Achat conjoint d'un caisson d'étaçonnement entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Achat de deux habits de combat pour le service sécurité incendie.
- 5.2 Achat de portefeuille avec badge et carte d'identité pour 4 pompiers chez Daniel Dupuis Promotion.
- 5.3 Achat de vêtements chez CLB Uniforme.
- 5.4 Mandat à Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre de la poursuite de Ville de Deux-Montagnes relativement au service de police.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Autorisation de paiement de la cotisation 2009-2010 à l'Ordre des Urbanistes du Québec.
- 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ par Les Vergers Lafrance.
- 6.4 Demande d'amendement au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes concernant l'agriculture pour y inclure des dispositions concernant certaines activités récréatives.
- 6.5 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. LOISIRS

- 7.1 Achat de livres pour l'année 2009 pour la bibliothèque municipale.
- 7.2 Renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque.
- 7.3 Remplacement du panneau avertisseur d'alarme incendie au chalet du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.4 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2009.

- 7.5 Demande de subvention pour le programme Demande Emplois d'Été Canada.
- 7.6 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – Été 2009.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à BSA Groupe Conseil aux fins de procéder à une étude de performance de la station de l'Érablière.
- 8.2 Formation en eau potable (P6B). *Reporté.*
- 8.3 Mandat à Agéos pour la coordination et l'expertise d'une modification à l'entente obtenue en 2004 par l'ajout des puits additionnels # 9 et # 10 aux huit (8) puits déjà autorisés.
- 8.4 Mandat à BSA Groupe Conseil pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de deux (2) nouveaux puits dans le parc d'Oka.
- 8.5 Mandat à Sédic pour la réparation des pompes # 1 et # 2 à la station de pompage Maxime.
- 8.6 Recommandation du Comité consultatif en Environnement pour le budget 2009.
- 8.7 Demande de modification de l'autorisation du MDDEP relativement à la construction des puits dans le parc d'Oka.
- 8.8 Appropriation du surplus réservé au réseau d'égout aux fins d'assumer les travaux à la station l'Érablière.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 01-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, afin de permettre certains usages récréatifs temporaires dans la zone I-2-325. *Reporté à l'ajournement du 10 mars.*
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2009 visant à modifier le règlement numéro 27-2007 relatif à la distribution et à la vente d'eau.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 01-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, afin de permettre certains usages récréatifs temporaires dans la zone I-2-325. *Reporté à l'ajournement.*
- 10.2 Adoption du règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement numéro 06-2001 concernant la construction des entrées de service ainsi que leur raccordement aux conduites principales.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 064-03-2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2009.

Il est proposé par

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2009 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 065-03-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 26-02-2009 au montant de 225 427.95 \$ Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 24-02-2009 au montant de 1 109 154.39 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 066-03-2009

ACHAT ET INSTALLATION PAR PGGVERN DU LOGICIEL «GESTION DE LA CARTE» POUR LE POSTE DE TAXATION

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de PGGovern du logiciel «Gestion de la carte» pour le poste de taxation au coût de 1 450 \$ taxes en sus. Les coûts de gestion annuels sont de 265 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 067-03-2009

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2009 comportant 85 % de produits «verts» par les Entreprises Larose pour un montant de 3 500 \$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 068-03-2009

ACHAT DES LICENCES OFFICE PROFESSIONNEL 2007 CHEZ C.E. INFORMATIQUE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat des licences du logiciel Office Professionnel 2007 pour dix (10) postes de travail chez C.E. Informatique, au coût de 395 \$ l'unité plus taxes et installation sur chaque poste. Une dépense n'excédant pas 4 858.56 \$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense est assumée par un emprunt au fonds de roulement sur un terme de trois ans.

Résolution numéro 069-03-2009

AUTORISATION DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES AU PROJET ACCÈS-LOGIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite contribuer à la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble à logement dans le cadre du programme Accès-Logis;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière requiert un investissement de base afin de préparer les documents d'accès au programme, les esquisses de l'architecte et l'évaluation du terrain nécessaire à la construction éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds de départ sera déduite de la contribution financière exigée de la municipalité à la fin du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avance les fonds requis aux études préliminaires visant la construction d'un immeuble à logement dans le cadre du programme Accès-Logis et les sommes requises en honoraires professionnels aux fins de préparer le dossier argumentaire déposé dans le cadre de la demande d'aide financière à la SHQ.

Une somme de 26 660\$ est requise et se détaille comme suit :

- Préparation des esquisses par un architecte :	5 000\$
- Évaluation du terrain requis pour la construction :	2 000\$
- Frais d'arpentage :	3 000\$
- Gestionnaire du projet :	15 000\$
- Dépenses du comité de gestion :	1 860\$

Les présentes dépenses sont autorisées et assumées par une appropriation du surplus accumulé.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 070-03-2009

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que conformément à la convention collective de travail, la municipalité fournisse à ses employés les vêtements de travail décrits à l'annexe E. Le montant maximum par employé est fixé à 700 \$ taxes comprises annuellement. Les trois employés cols-bleus procéderont à l'achat de leurs vêtements de travail chez L'Équipeur en dehors des heures de travail. De plus, un montant de 400 \$, taxes incluses, est accordé à Denis Belle-Iles, contremaître des travaux publics, pour l'achat de vêtements de travail.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 071-03-2009

RÉPARATION DE CARROSSERIE ET PEINTURE DU CAMION DE SERVICE DODGE SPRINTER

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs points de rouille sur les deux côtés du véhicule Dodge Sprinter;

CONSIDÉRANT que Chrysler Canada a décliné leur responsabilité;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire a procédé à un lavage spécial du véhicule en 2008 pour retirer une grande partie des points de rouille;

CONSIDÉRANT que la porte latérale a été endommagée suite à un incident suivant le chargement d'un outil;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Garage Michel Lafrance pour l'exécution du débosselage et de la peinture sur le véhicule Dodge Sprinter 2006 pour une somme de 1 910 \$ plus taxes. Un montant additionnel de 660 \$ plus taxes est alloué pour le lettrage du camion.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 072-03-2009

ACHAT DE DEUX ABRIBUS À LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que les vitres de l'abribus situé sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue Émile-Brunet sont toutes brisées;

CONSIDÉRANT que le remplacement des vitres coûterait 2 500 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'acquérir des abribus à prix réduit;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux abribus à la Ville de Blainville pour un montant de 6 000 \$ incluant le transport.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 073-03-2009

**ACHAT CONJOINT D'UN CAISSON D'ÉTANÇONNEMENT ENTRE
LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET DE POINTE-
CALUMET**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet désirent procéder à un achat conjoint d'un caisson d'étaçonnement en acier pour les travaux en tranchée et d'une remorque pour son transport;

CONSIDÉRANT que le caisson d'étaçonnement et la remorque seront à la disposition des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'achat conjoint, une entente est signée entre les deux municipalités établissant les modalités d'achat et de partage du caisson d'étañonnement et de la remorque;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de procéder à un achat conjoint d'un caisson d'étañonnement, d'une remorque et matériel d'attache avec la municipalité de Pointe-Calumet pour une somme de 12 889 \$, excluant les taxes, payée à part égale entre les deux municipalités comme suit :

Équipements	Coût d'acquisition (\$)
Boîte d'étañonnement à double paroi	9 020,00
Remorque plate-forme de 80'' x 12'	3 300,00
Chaîne de retenue gr 70 3/8'' et 2 tendeurs à chaîne	170,64
Élingue de chaîne 4 pattes 5' de longueur	398,55
Sous-total	12 889,19
Taxes fédérales (5 %)	644,46
Taxes provinciales (7.5 %)	1 015,02
Total	14 548,67
Saint-Joseph-du-Lac (montant net)	6 952,12
Pointe-Calumet (montant net)	6 952,12

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 074-03-2009

ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux pompiers qui débiteront leur formation en mars;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux pompiers ne possèdent pas d'habit de combat conforme aux normes obligatoires;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Aréo-Feu :	1 406,00 \$
Boivin Gauvin	1 558,50 \$
H.Q. Distribution	1 850,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux habits de combat pour les pompiers Parent et Lussier au coût de 1 406,00\$ chacun. À ces prix, il faut ajouter les taxes applicables ainsi que des frais de transport.

Une appropriation au fonds de roulement pour une période de 5 ans est autorisée.

Résolution numéro 075-03-2009

ACHAT DE PORTEFEUILLE AVEC BADGE ET CARTE D'IDENTITÉ POUR 4 POMPIERS CHEZ DANIEL DUPUIS PROMOTION

CONSIDÉRANT l'article 17.01 de la convention collective en vigueur par lequel on doit fournir au pompier, lors de l'embauche, un portefeuille avec badge et carte d'identité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de quatre portefeuilles au coût de 40\$ chacun chez Daniel Dupuis Promotion.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 076-03-2009

ACHAT DE VÊTEMENTS CHEZ CLB UNIFORME

CONSIDÉRANT que selon l'article 17.02, on doit fournir aux pompiers, aux 2 ans, de nouveaux vêtements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser, chez CLB Uniforme, l'achat des vêtements énumérés ci-dessous aux pompiers François Morin, Normand Laflèche, Éric Pelletier et David Blanchette et pour l'achat de bottes, il faut ajouter les pompiers Pierre Laflèche et Mario Desjardins.

4	chemises manches longues	25,95 \$/ch
4	chemises manches courtes	23,95 \$/ch
4	chandails de laine «Incendie»	59,95 \$/ch
6	paires de bottes en cuir noir	94,00 \$/ch

Pour un montant total de 1 003,40 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 077-03-2009

**MANDAT À DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS
DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA VILLE DE DEUX-
MONTAGNES RELATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance transmise par la ville de Deux-Montagnes relativement à la fourniture des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés aux fins de préparer la défense de la municipalité de Saint-Joseph-du-lac dans le cadre de la requête introductive d'instance de ville de Deux-Montagnes. Un montant de 20 000 \$ est requis pour cette cause.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

❖ URBANISME

Résolution numéro 078-03-2009

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES
PERMIS.**

Monsieur Claude Giguère présente le rapport du service, il mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a délivré 7 permis, dont 1 construction unifamiliale, 1 rénovation résidentielle, 1 rénovation

commerciale, 2 certificats d'occupation, 1 permis de sollicitation et colporteur, 1 démolition pour un total de 385 000 \$. Une nouvelle unité de logement a été créée.

Durant le mois de février, un (1) avis d'infraction a été émis en rapport à l'affichage. Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois.

Résolution numéro 079-03-2009

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION 2009-2010 À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation 2009-2010 de M. Stéphane Giguère, à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour un montant de 555,47 \$ incluant la contribution des professionnels au financement de l'Office des Professions du Québec.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 080-03-2009

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR LES VERGERS LAFRANCE

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole aux fins suivantes :

- Maintenir une aire de pique-nique et de jeux à proximité des bâtiments reliés aux usages complémentaires;
- Vendre certains produits dans un bâtiment dédié à cette fin;
- Aménager une aire de stationnement sur le lot 1 733 126;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU' Le requérant est producteur agricole reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac à savoir :

- La vente, la transformation et la dégustation des produits provenant majoritairement de la ferme sont autorisées en complémentarité d'un usage principal relié à l'agriculture;
- L'aménagement d'une aire de stationnement est obligatoire et accessoire à un bâtiment indépendamment de l'usage dudit bâtiment.
- La superficie maximale réservée aux activités complémentaires et ses dépendances ne peut excéder 5 000 m².

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet des Vergers Lafrance.

Résolution numéro 081-03-2009

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES CONCERNANT
L'AGRICULTURE POUR Y INCLURE DES DISPOSITIONS
CONCERNANT CERTAINES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT L'application d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en matière de gestion des usages et des activités agricoles sur le territoire de la Municipalité de St-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT Qu'aucune disposition à l'intérieur du RCI ne traite des usages et activités à caractère récréatifs dans le cadre de la tenue d'activité complémentaires aux usages agricoles;

CONSIDÉRANT L'absence de disposition concernant certains usages et activités récréatifs est susceptible d'être problématique pour des agriculteurs de la

Municipalité dans le cadre de l'analyse de la conformité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de solliciter le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes afin qu'il amende le règlement de contrôle intérimaire concernant l'agriculture, pour y inclure des dispositions concernant certaines activités récréatives, comme suit :

Usages autorisés dans le cadre de la réalisation d'activités complémentaires

Des activités récréatives sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'activités complémentaires aux conditions suivantes :

- a) Les activités récréatives autorisées sont les suivantes :
 - L'aménagement d'aires de jeux et de pique-niques;
 - La présentation de spectacles pour enfants tels que lecture de conte, spectacle de marionnette, présentation de pièce de théâtre, etc.
 - La présence de petit manège d'amusement;
- b) Les activités récréatives ont un caractère temporaire et se déroulent exclusivement durant la période de l'activité complémentaire;
- c) À l'exception des aires de jeux, de pique-niques et les bâtiments pour fins agricoles, l'infrastructure nécessaire à la réalisation des activités récréatives est démantelée à la fin de la période des activités complémentaires de l'exploitation agricole;

Résolution numéro 082-03-2009-1

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL SITUÉ AU 3434 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en ce qui a trait aux matériaux de revêtement extérieur pour la rénovation d'un bâtiment de type industriel, conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jean-Yves Giguère, désirant rénover un bâtiment de type industriel, comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement des murs extérieurs en déclin de vinyle de marque Kaycan, couleur Slate Grey;
- Revêtement du haut des murs extérieurs en déclin de vinyle de marque Kaycan, couleur Flagstone;
- Bordures d'avant-toit et contour des ouvertures en aluminium de marque Kaycan, couleur Bleu Brume;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 435-11-2008-8.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la seconde demande de rénovation, de M. Jean-Yves Giguère, pour un bâtiment de type industriel situé au 3434, chemin d'Oka telle que présentée sur les plans reçus le 16 février 2009, plan #1, version #2.

Résolution numéro 082-03-2009-2
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 3 936 363,
77 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 33 pi x 48 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Hanson, modèle collection Architecte, couleur Boston 433 ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur Noir Cristal;
- Fenêtres noires;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 77 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 20 janvier 2009, contrat 08-6354, modèle <Le Carroussel>, avec garage double.

Résolution numéro 082-03-2009-3
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 3 936 390,
47 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 37 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Permacon, modèle Dufferin, couleur Gris Lennox;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur Brun Foncé;
- Fenêtres blanches;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 47 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 3 avril 2003, contrat 98-2191, modèle <L'Étonnante>, avec garage.

Résolution numéro 082-03-2009-4

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 3 936 367,
93 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 42 pi.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 93 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés de novembre 2008, modèle <Malbec>, avec garage. Cependant, l'implantation ainsi que les matériaux devront être présentés au comité pour approbation.

Résolution numéro 082-03-2009-5

**PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION POUR
D'UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 3904
CHEMIN D'OKA, <GÉRARD PATATES>, CONFORMÉMENT AU
PIIA;**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Guy Caron, désirant démolir et reconstruire un bâtiment commercial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 46 pi x 69 pi ;
- Revêtement extérieur du bas des murs (environ 3 pi) des façades principale et droite en pierre de marque Techo-Bloc, de couleur Beige Carbonifère;
- Revêtement extérieur du haut des murs des façades principale et droite en brique de marque Carolina Ceramics Brick Company, de couleur Empire Ivory;
- Revêtement extérieur des murs des façades arrière et gauche en bois de couleur PM-307 de Olympic Machinecoat.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Guy Caron pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment de type commercial située au 3904, chemin d'Oka telle que présentée sur les plans #06-353, datés du 23 février 2009, option 2. Toutefois, les membres recommandent d'éliminer les tourelles présentes sur ces plans.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 083-03-2009

ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2009 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque au montant de 5 000,00 \$ incluant les taxes pour l'année 2009. L'achat est autorisé en deux parties, soient 50% du budget à partir d'avril et 50% à l'automne.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 084-03-2009

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DES PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale en 2009 fournis par Ebsco Canada Ltée et Presse Commerce pour un montant de 1000 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 085-03-2009

REPLACEMENT DU PANNEAU AVERTISSEUR D'ALARME INCENDIE AU CHALET DU PARC PAUL-YVON LAUZON

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement du panneau avertisseur d'alarme incendie défectueux au Chalet du parc Paul-Yvon-Lauzon par la compagnie Les Alarmes & Communications Progix Ltée pour la somme de 805,00\$, taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 086-03-2009

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2009 au montant de 22 084,79\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis

Résolution numéro 087-03-2009

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DEMANDE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Il est proposé monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à adresser une demande de subvention pour le programme demande Emplois d'été Canada pour le poste d'archiviste et technicien en environnement pour une période de 15 semaines de mai à septembre 2009.

Résolution numéro 088-03-2009

**DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS PROMOTIONNELS
POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2009**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à faire confectionner des vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jours, saison 2009. Un montant de 3000 \$ est alloué à cette dépense.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 089-03-2009

**MANDAT À BSA GROUPE CONSEIL AUX FINS DE PROCÉDER À
UNE ÉTUDE DE PERFORMANCE DE LA STATION DE
L'ÉRABLIÈRE**

CONSIDÉRANT que des études exécutées par OTransit inc. réalisées en février et décembre 2008 démontraient notamment des lacunes reliées à des pertes de charge importantes sur la conduite de refoulement, les vannes de contrôle et le système de plomberie de la station de l'Érablière (538-0 O2K7, Rapports 1 et 2);

CONSIDÉRANT que pour pallier à une partie du problème, OTransit inc. recommandait l'addition de soupapes d'admission et d'évacuation d'air sur le collecteur des pompes et la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait exécuter les travaux tels que recommandés par OTransit inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés devraient améliorer la performance de la conduite de refoulement et par conséquent celle de la station de l'Érablière favorisant un meilleur débit de pompage;

CONSIDÉRANT que les études visant la recommandation des nouveaux équipements et des interventions à effectuer à la station l'Érablière dans le but d'améliorer sa performance ont été effectuées postérieurement aux travaux correctifs sur la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT l'investissement important requis selon l'étude initiale de BSA Groupe Conseil (1 300 000 \$) pour effectuer les modifications proposées à la station l'Érablière;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée par BSA Groupe Conseil, numéro 7-09-01 relativement au présent mandat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de mandater BSA Groupe Conseil aux fins qu'il procède à une étude performance de la station de l'Érablière lors de la prochaine période critique de manière à valider les équipements et les interventions requis pour la mise à niveau de la station de l'Érablière.

Que la station de l'Érablière constitue une infrastructure utilisée par les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet.

Que les honoraires relatifs au mandat de suivi des performances de la station de pompage de l'Érablière sont de 4 050\$ plus taxes.

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à déboursier 1 217,43\$ des 4 050 \$ requis pour l'étude et constituant sa part des honoraires conformément au partage des dépenses de la Régie d'assainissement, comme suit :

Municipalité	Répartition (%)	4050 00\$
Ste-Marthe-sur-le-Lac	64.92%	2629.26 \$
St-Joseph-du-Lac	30.06%	1217.43 \$
Pointe-Calumet	5.02%	203.31 \$

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé au réseau d'égout.

Résolution numéro 090-03-2009

MANDAT À AGÉOS POUR LA COORDINATION ET L'EXPERTISE D'UNE MODIFICATION À L'ENTENTE OBTENUE EN 2004 PAR L'AJOUT DES PUIXS # 9 ET 10 AUX HUIT (8) PUIXS DÉJÀ AUTORISÉS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater la Firme Agéos pour la coordination et l'expertise visant une modification à l'entente intervenue en 2004, par l'ajout des puits additionnels # 9 et #10 aux huit (8) puits autorisés en 2004. Un montant de 21 282\$, plus taxes est prévu à cette fin.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003.

Résolution numéro 091-03-2009

MANDAT À BSA GROUPE CONSEIL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) NOUVEAUX PUIITS DANS LE PARC D'OKA

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater à Michel Pomminville de BSA Groupe Conseil pour la préparation des estimations, des plans et devis et la préparation de documents d'appel d'offres relativement aux travaux de construction de deux (2) nouveaux puits dans le parc d'Oka. Un montant de 13 500 \$ taxes en sus est prévu.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003

Résolution numéro 092-03-2009

MANDAT À SÉDIC POUR LA RÉPARATION DES POMPES # 1 ET # 2 À LA STATION DE POMPAGE MAXIME

CONSIDÉRANT des problèmes importants de fonctionnement des pompes de la station Maxime comme suit :

- La pompe # 1 a subi une surcharge durant une période assez longue pour endommager sérieusement le moteur;
- La pompe # 2 a été endommagée suite au passage d'un élément volumineux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la compagnie Sédic à procéder aux réparations nécessaires sur les pompes comme suit :

Rembobinage du moteur de la pompe # 1

Remplacement d'un joint mécanique, d'un ensemble de O-ring et de roulement sur la pompe # 2

Pour une somme de 4 500 \$ incluant les pièces et la main d'œuvre.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 093-03-2009

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR LE BUDGET 2009

CONSIDÉRANT Que le comité doit formuler une recommandation au Conseil municipal en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a bénéficié d'un budget d'environ 48 830 \$ pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT Que la municipalité prévoit pour l'année 2009, un budget au moins égal à celui de l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la répartition du budget 2009, alloué pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles au montant de \$ 45 051 réparti comme suit :

Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables;	\$ 1 000
Embauche d'un étudiant pour l'application du règlement sur l'utilisation de l'eau potable et pour faire la promotion du compostage;	\$ 5 000 (\$ 10 000 si non subventionné)
Embauche d'un étudiant universitaire en science de l'environnement dans le cadre d'un stage Mandat : Élaboration d'un cahier de charge pour la création d'un « Éco-centre »;	\$ 15 000
Programme de Peinture récupérée du Québec pour la valorisation de peinture, huile à moteur, huile végétale, lampes fluo compactes et piles;	\$ 8 700
Formation et promotion;	\$ 10 000
Service de collecte domestique de retailles de cèdres.	\$ 351
TOTAL	\$ 45 051

Dans l'éventualité où les compensations financières dépassent les prévisions, l'excédant sera utilisé comme fonds de roulement pour les dépenses courantes et pour pallier aux imprévus.

Résolution numéro 094-03-2009

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU MDDEP
RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DES PUIITS DANS LE
PARC D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite construire deux nouveaux puits au huit puits déjà existants et pour lesquels le MDDEP a donné son autorisation en avril 2004, comme prévu au protocole d'entente du 2004-11-09, article 10.4;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être précédés d'une demande d'autorisation au MDDEP;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au MDDEP une modification de l'autorisation obtenue en avril 2004 requise en vertu de l'article 31 du règlement sur le captage des eaux souterraines. Des frais de 4 100\$ sont requis pour cette demande de modification.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003.

Résolution numéro 095-03-2009

**APPROPRIATION DU SURPLUS RÉSERVÉ AU RÉSEAU D'ÉGOUT
AUX FINS D'ASSUMER LES TRAVAUX À LA STATION
L'ÉRABLIÈRE**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser une appropriation du surplus réservé au réseau d'égout pour un somme n'excédant pas 18 284.61\$ afin de payer la quote-part annuelle de Saint-Joseph-du-Lac à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour les travaux de réparation de la station l'Érablière.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 096-03-2009

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 04-2009 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
27-2007 RELATIF À LA DISTRIBUTION ET À LA VENTE D'EAU**

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2009 visant à modifier le règlement numéro 27-2007 relatif à la distribution et à la vente d'eau aux fins d'assujettir les exploitations agricoles opérant un commerce à l'installation d'un compteur d'eau.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 097-03-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE AINSI QUE LEUR RACCORDEMENT AUX CONDUITES PRINCIPALES

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement numéro 06-2001 concernant la construction des entrées de service ainsi que leur raccordement aux conduites principales dans le but de préciser le délai de raccordement dans les nouveaux secteurs desservis soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE AINSI QUE LEUR RACCORDEMENT AUX CONDUITES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est nécessaire de préciser le délai de raccordement des bâtiments à un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète que l'article 2.4.1 du règlement numéro 06-2001 concernant la construction des entrées de service ainsi que leur raccordement aux conduites principales est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le 4^{ième} paragraphe :

« Tout bâtiment existant lors de la construction d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout municipal doit être raccordé à ce réseau dans un délai d'un (1) an suivant la fin des travaux. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JOEL BRASSARD
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 098-03-2009 **TRICENTRIS – DÉCRET DE LA CLAUSE 1.4.2 POUR 2009**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de 5 810 \$ exigé par Tricentris, conformément à l'article 1.4.2 de l'entente conclue avec le centre de tri.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 099-03-2009 **CHAMBRE DE COMMERCE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES – BOTTIN 2010-2011**

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue à la réalisation du bottin des ressources 2010-2011, produit par la Chambre de Commerce du Lac des Deux-Montagnes au coût de 3 500 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées à été tenue conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 100-03-2009
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures.

M. JOËL BRASSARD
MAIRE SUPPLÉANT

MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE